

# COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

## Fiche d'identification du standard

Nom	Sentier du Littoral – version 1
Description du contenu	<p>Le sentier du littoral doit permettre aux piétons d'accéder au rivage de la mer et de cheminer le plus possible le long du littoral.</p> <p>Il désigne la totalité du tracé ouvert le long de la mer.</p> <p>Il n'a pas de statut juridique unique car il est constitué de tronçons de nature juridique différente. Selon la nature des terrains bordant le domaine public maritime, le sentier passe sur du domaine public de l'État ou des collectivités territoriales, ou sur des propriétés privées.</p> <p>Le sentier du littoral est constitué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une servitude de passage des piétons le long du littoral longitudinale au rivage de la mer ;</li> <li>• une servitude transversale au rivage de la mer ;</li> <li>• des terrains du domaine public de l'État, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou des collectivités territoriales.</li> </ul> <p>La définition juridique de la servitude longitudinale au rivage de la mer est donnée par les articles L.160-6 et R*160-9 du code de l'urbanisme. La définition juridique de la servitude transversale au rivage de la mer est donnée par l'article L.160-6-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>A ce jour, les données sentier du littoral représentent au total 6 400 km de linéaire. Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cheminement ouvert aux piétons (4500 km en 2013),</li> <li>• le linéaire de sentier à étudier ou accessible à court terme,</li> <li>• le linéaire du littoral inaccessible.</li> </ul> <p>Le standard des données sur le sentier du littoral contient les éléments qui permettent d'identifier sa localisation, son tracé, son usage, son accessibilité.</p> <p>Le sentier du littoral est constitué de tronçons, de points d'accès, de points d'intérêts et équipements touristiques</p>
Thème principal	<p>Au sens de la norme ISO19115, les données de ce standard se classent dans la catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport</li> </ul>
Lien avec INSPIRE	D2.8.I.7 INSPIRE Data Specification on Transport Networks
Zone d'application	Métropole et départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte)
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées visent principalement les objectifs complémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fiabiliser la localisation et la connaissance du sentier du littoral ;</li> <li>- faciliter et fiabiliser le travail des DDTM et DEAL, lors du recueil de données effectué annuellement par le MEDDE pour un porter à connaissance sur le site Géolittoral ;</li> <li>- harmoniser la production de la donnée notamment en cas de recueil d'information auprès des collectivités territoriales ou du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</li> <li>- suivre l'état d'avancement du sentier du littoral ;</li> <li>- identifier les segments à potentiel ou à problématique.</li> </ul>
Représentation spatiale	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle
Résolution	Tronçon : 2 000 / Point d'accès : 5 000 / Point d'intérêt: 5 000 / Equipement touristique: 5 000